

# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE TERRITORIAL DE L'ALBIGEOIS ET DES BASTIDES

## SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué, par courrier électronique du 27 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de conférence de la CC Centre Tarn à Réalmont, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER

**Objet :** Recrutement pour accompagnement des porteurs de projets  
**Référence :** D 2023.9

Délégués en exercice : 22    Suppléants : 14  
Délégués présents : 15  
Voix délibératives : 13

**Titulaires présents :** J-Marc BALARAN, Bruno BOUSQUET, Bernard BOUVIER, J-Luc CANTALOUBE, Patrick CARAYON, Françoise EMERIAUD, J-Luc ESPITALIER, J-Claude MADAULE, Marie-Claude ROLLAND, Guy GAVALDA

**Suppléants présents avec voix délibérative :** Serge BOURRELL, J-Marc SENGES, Bernard TRESSOLS,

**Titulaires excusés :** Christine BARRILLIOT, J-Louis BOUSQUET, Sylvian CALS, J-Claude CLERGUE, Claude CRAYSSAC, Sylvie GRAVIER, Fatima SELAM, Didier SOMEN, Pascal THIERY, Myriam VIGROUX

**Suppléants présents sans voix délibérative :** Alain BOYER, Sandrine SANDRAL

**Suppléants excusés :** J-François KOWALIK, Bernard LAFON, Didier ROUDIER, J-Michel SIBRA

**Autres participants :** Stéphanie CANTALOUBE, Justine CHOLLET, Julien FRAT, Anaïs HUOT, Jacques ROUSTIT

**Secrétaire de séance :** Bernard BOUVIER

Compte tenu de la charge croissante sur l'appui des porteurs de projets dans le cadre de nos contractualisations :

- 75 projets programmés en 2022,
- 98 projets programmés en 2023,
- Accompagnement des communes bourgs centre pour la révision ou l'élaboration de leur contrat :
  - o 6 renouvellements,
  - o 3 nouveaux validés,
  - o 3 nouveaux en cours de rédaction,
  - o 2 territoires potentiels à questionner,
- Accompagnement PVD, villages d'avenir,
- Travail de qualification des projets aux regards de leurs impacts sur l'environnement et la transition écologique,
- ...

Le Pôle Territorial souhaite renforcer son ingénierie pour appuyer le travail de l'agent en charge de ces missions.

Le Comité Syndical

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

### DECIDE

- La création à compter du 01/01/2024 d'un emploi de Chargé.e de Mission Transition Ecologique dans le grade d'Ingénieur (Catégorie A) à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
  - ✓ Accompagnement PVD, villages d'avenir,
  - ✓ Travail de qualification des projets aux regards de leurs impacts sur l'environnement et la transition écologique,
  - ✓ Evolution du CRTE,

- ✓ Déploiement de la dotation innovation expérimentation → adaptation des bâtiments au changement climatique,
- ✓ Programmes : rénovation Ecole, plan eau...

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.  
En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 2 ans compte tenu de la charge croissante sur l'appui des porteurs de projets dans le cadre de nos contractualisations jusqu'à la fin du mandat électif local, du besoin de renforcer son ingénierie sur des missions de conseils et d'appuis techniques aux porteurs de projet, pour les opérations sur des bâtiments publics, de la nécessité de se doter d'outils de suivi et de pilotage numérique de nos politiques publiques.  
Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans le conseil à la rénovation énergétique de bâtiment et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents.

**Certifié conforme,  
Le Président, Jean-Luc ESPITALIER**

